

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de diagnostic structurel en date du 31 mai 2023 établi par les experts mandatés (AKILA ingénierie), suite à l'incendie ayant affecté le 26 septembre 2022 la résidence « Le Chêne Vert », sis au 177, route de Vannes à Saint-Herblain, et plus précisément l'appartement situé au 5^{ème} étage avec le balcon donnant sur l'avenue de la Bouvardière,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Considérant les conclusions des experts qui mentionnent que la structure ne présente pas de désordres majeurs suite à l'incendie, que les dégâts constatés n'ont pas d'impact sur la stabilité de la structure, que les étais de sécurité mis en place en dessous de l'appartement sinistré peuvent être retirés en toute sécurité et que cela ne présente aucun risque pour les biens et les personnes,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0769

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

A R R E T E

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0769 -
Abrogation de l'arrêté
DPR-2022-0978 -
autorisation d'usage
des balcons –
résidence
« Le Chêne Vert » -
lots 199, 115, 121, 127
et 133 –
177 route de vannes
à Saint-Herblain –
A compter de la date de
notification du présent
arrêté

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2022-0978 du 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté, les étais de sécurité des balcons des appartements de la résidence « Le Chêne Vert », situés au 177, route de Vannes à Saint-Herblain, représentant les lots 199 (appartement 1^{er} étage), 115 (appartement 2^{ème} étage), 121 (appartement 3^{ème} étage), 127 (appartement 4^{ème} étage sous l'appartement incendié), 133 (appartement incendié au 5^{ème} étage), **peuvent être retirés et l'usage des balcons autorisé pour les occupants.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux utilisateurs des lieux par voie d'affichage sur site.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 JUILLET 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 17 juillet 2023

Publié le 17 juillet 2023